



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 19 septembre 2022

Aménagement du territoire

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière

La commune de LA CLUSAZ a connu cette année et risque de connaître à l'avenir des difficultés d'approvisionnement en eau de plus en plus fréquentes pour sa population et l'activité agricole.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de La Colombière permettra de répondre à ces enjeux en assurant l'alimentation en eau de la population de LA CLUSAZ et des activités liées à l'agriculture.

Cette retenue, implantée dans le massif de Beauregard à 1500 mètres d'altitude environ, sera alimentée via un prélèvement dans le captage d'eau potable de « Gonière » en ayant pour objet de concilier les usages entre la sécurisation de la production de la neige de culture et l'alimentation en eau potable.

Il est donc important de préciser, qu'en cas d'évènements de sécheresse et de pénurie de la ressource, la totalité de la retenue collinaire (148 000 m³) sera mobilisée dans un premier temps, au niveau communal, pour la consommation humaine et animale et y compris à terme au profit de l'ensemble des communes de la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

De plus, il convient de noter que si le volume de la nouvelle retenue est de 148 000m³, l'autorisation globale de prélèvement pour la commune n'est augmentée que de 70 000m³. L'objectif est de remplir les retenues aux périodes où les précipitations sont les plus importantes, à savoir au printemps.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction du dossier initié dès 2018 et déposé en Préfecture le 7 mai 2021 dans la perspective de l'organisation de l'enquête publique, la commune a bien répondu aux observations de l'autorité environnementale notamment en apportant des garanties sur le suivi hydrologique du secteur de LA CLUSAZ.

Il est important de constater que le conseil national de la protection de la nature, au titre de la dérogation à la protection des espèces protégées a délivré pour sa part un avis favorable assorti de

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

conditions relatives à des mesures de compensation et d'évitement auxquelles la commune a répondu favorablement.

Enfin, la commission d'enquête a délivré un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations auxquelles la commune a clairement la volonté de se conformer.

À ce titre, par une déclaration de projet, la commune a pris en compte toutes les demandes de la commission d'enquête et notamment a procédé à la création d'une commission chargée du suivi du projet et des travaux.

En conséquence :

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2022, ce projet d'aménagement a été déclaré d'utilité publique.

Cet arrêté emporte mise en compatibilité du PLU , comprend un exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, un document de synthèse des mesures destinées à éviter les incidences négatives notables sur l'environnement, à réduire celles qui ne peuvent être évitées et à compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites. Pour permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune, cet arrêté comprend également des modifications d'une orientation d'aménagement et du règlement du PLU.

Un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale sera pris sur le fondement de la DUP afin d'autoriser :

- l'aménagement de la retenue de la Colombière ;
- le prélèvement d'eau de La Gonière ;
- le renforcement du réseau neige sur la commune de La Clusaz, la création de réseaux d'adduction et deux salles des machines.

Cette autorisation tiendra lieu :

- d'autorisation au titre de la loi sur l'eau au sens de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (pour laquelle ;
- d'autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du code forestier.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique est consultable dans le recueil des actes administratifs du département, sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr); un affichage de cet arrêté sera effectué dans les prochains jours en mairies de La Clusaz, Thônes et Manigod.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex